

**UNESCO-PARIS****Déclaration de S.E. M. Vinay Sheel Oberoi, Délégué permanent de l'Inde auprès de l'UNESCO et Président du Groupe 77 & la Chine à la 187^e Session du Conseil Exécutif**

1. Je m'exprime au nom des pays membres du G-77 et de la Chine. Permettez-moi de remercier: Zimbabwe, Sainte Lucie, Pakistan et Mongolie qui ont donné 1 minute du temps qui leur est alloué afin que je puisse faire la déclaration suivante:
2. Les représentants des Etats membres du Groupe des 77 et de la Chine souhaitent rappeler que lors de la clôture de la 186^e session de Conseil exécutif, compte-tenu des contraintes de temps et d'autres considérations, plusieurs membres du Conseil exécutif ont été privés de l'opportunité d'exprimer leurs opinions durant le débat occasionné par la référence discutable au «principe de prise de décision par consensus» contenue dans les décisions sur les point 5 (35 C/Résolution 49 et 185 EX/Décision 5 relative à la Rampe des Magrébins dans la Vieille ville de Jérusalem) et sur le point 11 (Jérusalem et la mise en œuvre de la 35 C/Résolution 49 et 185 EX/Décision 14).
3. Nous voudrions profiter de cette opportunité pour rappeler que la seule et unique méthode de prise de décision reconnue et fournie par la Constitution de l'UNESCO est le vote. Même si l'article IV.C de la Constitution fait spécifiquement référence à la Conférence générale, celle-ci est également applicable au Conseil exécutif. Les articles 48-57 de la Partie X du Règlement intérieur du Conseil exécutif élaborent les dispositions sur la prise de décision, par la pratique du vote, au sein du Conseil exécutif.
4. Nous souhaitons aussi rappeler que lors de la 155^e session, le Conseil exécutif, en adoptant les recommandations du Comité spécial sur les méthodes de travail du Conseil exécutif (155 EX/Décision 5.4), a affirmé: *«Pour accélérer les travaux de la plénière, et étant entendu que la solution la plus souhaitable est la recherche du consensus, le Conseil ait recours, en tant que de besoin, à la pratique du vote, et aussi à l'adoption sans discussion des recommandations adoptées à l'unanimité dans l'une ou l'autre des commissions. Les membres du Conseil dont les représentants n'ont pu être présents dans une commission pourront intervenir en plénière.»* Notre groupe adhère totalement à cette position qui reconnaît que la recherche de

consensus est une aspiration, une pratique dans la prise de décision et que le vote est la méthode principale de prise de décision.

5. En affirmant ceci, les représentants des pays membres du Groupe des 77 et de la Chine souhaitent assurer tous les autres membres du Conseil de leur détermination et leur volonté à atteindre le consensus, lorsque cela est possible, sur les questions traitées par le Conseil.
6. De plus, nous souhaitons souligner que chaque décision adoptée par le Conseil exécutif en conformité avec son règlement intérieur porte la même force de loi et est soumis aux mêmes exigences de mise en œuvre. A cet effet, nous sommes très concernés par les implications sérieuses de la seconde partie des décisions mentionnées ci-dessus stipulant «*Invite la Directrice générale, guidée par ce principe, à implémenter les décisions y afférant*». Il est de notre opinion qu'un état de chaos serait créé si, comme impliqué dans ces décisions et invitations, le Conseil exécutif autorisait la Directrice générale à décider de l'implémentation des décisions du Conseil sur la base de la méthode d'adoption, que ce soit par consensus ou par vote.
7. Nous demandons que cette déclaration soit inclut dans son intégralité dans les comptes-rendus de cette réunion.